

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

 $\frac{\text{Arrêt\'e temporaire}}{\text{Stationnement à titre exceptionnel pour d\'em\'enagement}}$ $\frac{\text{ODP: } 2024-88}{\text{ODP: } 2024-88}$

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ; **VU** le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TRANSPORAP' – sise 45240 MARCILLY EN VILLETTE, sollicitant l'autorisation de stationner à titre exceptionnel un camion de déménagement, au droit du 21 RUE MARÉCHAL FOCH à SAINT-ASTIER, du LUNDI 15 JUILLET 2024 au MARDI 16 JUILLET 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Dans le cadre d'un déménagement, le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à titre exceptionnel à occuper le domaine public pour stationner un camion + une remorque, sur les places de stationnement comprises du 17 au 23 RUE MARÉCHAL FOCH à SAINT-ASTIER du LUNDI 15 JUILLET 2024 au MARDI 16 JUILLET 2024, entre 07h00 et 19h00.

Il sera matérialisé par panneaux avant et après le camion de déménagement. La chaussée, RUE MARÉCHAL FOCH, sera rétrécie, la circulation devra être maintenue.

<u>Article 2</u>: A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

<u>Article 3</u>: Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

<u>Article 4</u> : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

<u>Article 5</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- La Police Municipale
- L'entreprise TRANSPORAP'

Fait à Saint-Astier, le 05 juin 2024

P / Madame le Maire L'Adjoint délégué, Frank PON

Hôtel de Ville 2 Avenue Jules Ferry BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél.: 05 53 02 42 8 Fax: 05 53 07 63 5

mairie-saint-astier.fr mairie@saint-astier.fr